

**Objet :** Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation de travaux de liaison des réseaux d'eau brute (REUTE) de Saint-Cyprien et de Latour-Bas-Elne

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles, **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles, pour une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation de travaux de liaison des réseaux d'eau brute (REUTE) de Saint-Cyprien et de Latour-Bas-Elne,

**Considérant** le montant estimatif de 7 000 € des prestations,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise TECHNIBAT a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec TECHNIBAT un marché de Prestations intellectuelles pour une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation de travaux de liaison des réseaux d'eau brute (REUTE) de Saint-Cyprien et de Latour-Bas-Elne, pour un montant de 6 783,50 € H.T. soit 8 140,20 € T.T.C.,

### ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 6 783,50 € HT est inscrit au budget Principal de la Communauté.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**18 OCT. 2023**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20231018-2023-10-37D-AI  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023